



**Décision n° 11-DCC-39 du 8 mars 2011
relative à l'acquisition par la société Priod Holding d'un fonds de
commerce de distribution de véhicules automobile exploité par la
société Advance**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 février 2011, relatif à l'acquisition par la société Priod Holding du fonds de commerce exploité par la société Advance, formalisée par un acte de vente sous conditions suspensives signé le 3 février 2011 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Priod Holding d'un fonds de commerce de distribution de véhicules automobile à Chambourcy (78), actuellement exploité par la société Advance, et constitue une opération de concentration au sens de l'article L.430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas une dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 11-0028 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence